

GRUPE	ZONES	# GRILLE
Habitation	H154	154
H	H155	154
	H158	154
	H159	157
	H160	158
	H162	159
	H163	157
	H165	157
	H166	157
	H167	161
	H168	162
	H169	163
	H173	165
	H175	166
	H176	167
	H179	170
	H180	170
	H181	170
	H182	170
	H183	170
	H185	172
	H186	173
	H188	174
	H189	170
	H191	176
	H194	178
	H195	178
	H199	178
	H200	178
	H201	178
	H202	179
	H204	178
	H205	178
	H206	178

GRUPE	ZONES	# GRILLE
H	H211	183
	H212	184
	H213	185
	H214	186
	H215	170
	H216	170
	H217	170
	H218	170
	H220	170
	H221	170
	H225	184
	H228	192
	H229	193
	H232	195
	H234	195
	H235	195
	H236	195
	H238	197
	H240	199
	H241	199
	H242	195
	H243	195
	H245	201
	H248	201
	H254	186
	H255	186
	H258	201
	H260	201
	H265	186
	H266	186
	H271	214
	H272	214
	H273	215
	H274	214

GRUPE	ZONES	# GRILLE
H	H275	214
	H276	214
	H277	186
	H281	201
	H288	201
	H289	199
	H290	199
	H291	199
	H293	199
	H294	216
	H295	216
	H296	216
	H297	217
	H298	218
	H300	220
	H301	221
	H302	222
	H303	201
	H307	201
	H315	229
	H316	230
	H318	230
	H321	233
	H322	234
	H324	234
	H325	234
	H326	234
	H334	216
	H335	216
	H336	237
	H338	238
	H339	216
	H340	216
	H341	216

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	152
Zones assujetties :	C152
Concordance de la ou des zone(s) :	CS

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV	X	X						
	Commerce de vente et service V	X	X						
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé	100	100					
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	11000	11000						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
		% de la superficie du terrain							
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	154
Zones assujetties :	H154 H155 H158
Concordance de la ou des zone(s) :	R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X	X				
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé			X					
	Bâtiment contigu				X				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0	8.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0	6.0				
		Hauteur du mur % minimal exigé	50	50	50	50			
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0	6.0				
		Hauteur du mur % minimal exigé	50	50	50	50			
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0	10.0				
Hauteur du mur % minimal exigé		75	75	75	75				
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		8	8	8			
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum	8						
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	2	2	2	2			
		maximum	8	8	8	8			
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0	6.0	6.0			
		maximum (m)	25.0	25.0	25.0	25.0			
	Largeur minimale sur rue (m)	8.0	10.0	10.0	10.0				
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0	30.0				
	% de la superficie du terrain	25	35	35	35				
Densité minimale (log/ha)	65	65	65	65					
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	156
Zones assujetties :	C157 C170 C171 C174
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Multifamiliale)									
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X							
	Commerce de vente et service II	X	X							
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII	X	X							
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X							
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X								
	Bâtiment jumelé		X							
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)								
	CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
maximum										
Nombre de chambres		minimum								
		maximum								
Nombre d'étages		minimum								
		maximum	3	3						
Hauteur		minimum (m)								
		maximum (m)	12.0	12.0						
Largeur minimale sur rue (m)										
R.P.T. % minimal										
Surface max. du bâtiment (m2) C VII		11000	11000							
Surface max. du bâtiment (m2) autres										
R.P.T. % maximal		300	300							
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)										
% de la superficie du terrain										
Densité minimale (log/ha)										
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 158

Zones assujetties : H160

Concordance de la ou des zone(s) : R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X						
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé	50	50					
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé	50	50					
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé		75	75						
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		8					
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum	8						
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	2	2					
		maximum	8	8					
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0					
		maximum (m)	25.0	25.0					
	Largeur minimale sur rue (m)	8.0	10.0						
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30.0					
	% de la superficie du terrain	25	35						
Densité minimale (log/ha)	65	65							
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé			X					
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
		Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)							
	CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		6	6			
maximum				12	12				
Nombre de chambres		minimum	8						
		maximum							
Nombre d'étages		minimum	2	2	2				
		maximum	4	4	4				
Hauteur		minimum (m)	6.0	6.0	6.0				
		maximum (m)	14.0	14.0	14.0				
Largeur minimale sur rue (m)			8.0	10.0	10.0				
R.P.T. % minimal									
Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
Surface max. du bâtiment (m2) autres									
R.P.T. % maximal									
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)				30.0	30.0				
% de la superficie du terrain			25	35	35				
Densité minimale (log/ha)			65	65	65				
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

161

Zones assujetties : H167

Concordance de la ou des zone(s) : R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X						
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	35.0	35.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	70.0	70.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		8					
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum	8						
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	2	2					
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0					
		maximum (m)	14.0	14.0					
	Largeur minimale sur rue (m)		8.0	10.0					
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30.0					
	% de la superficie du terrain		25	35					
	Densité minimale (log/ha)		65	65					
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.

162

Zones assujetties : H168

Concordance de la ou des zone(s) : R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)	X								
	Habitation VI (Multifamiliale)		X							
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X							
	Bâtiment jumelé									
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0							
	Hauteur du mur :	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)		6.0	6.0						
		Hauteur du mur	% minimal exigé	50	50					
		maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges		12.0	12.0						
	Hauteur du mur	% minimal exigé	50	50						
		maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)		10.0	10.0						
Hauteur du mur	% minimal exigé	75	75							
	maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		8						
		maximum								
	Nombre de chambres	minimum	8							
		maximum								
	Nombre d'étages	minimum	2	2						
		maximum								
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0						
		maximum (m)								
	Largeur minimale sur rue (m)		8.0	10.0						
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
	Surface max. du bâtiment (m2) autres									
	R.P.T. % maximal									
	Espaces libres	Sup. min. / log. (m2)		30.0						
% de la superficie du terrain		25	35							
	Densité minimale (log/ha)	65	65							
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	164
Zones assujetties :	C172
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)								
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	7.5	7.5						
Hauteur du mur % minimal exigé	100	100							
maximal exigé (m)	15.0	15.0							
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	3	3						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	12.0	12.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	300	300						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	167
Zones assujetties :	H176
Concordance de la ou des zone(s) :	R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X	X				
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé			X					
	Bâtiment contigu				X				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0	8.0				
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0	6.0				
		Hauteur du mur % minimal exigé	50	50	50	50			
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0	6.0				
	Hauteur du mur % minimal exigé	50	50	50	50				
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0	10.0				
Hauteur du mur % minimal exigé	75	75	75	75					
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		8	8	8			
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum	8						
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	2	2	2	2			
		maximum	8	8	8	8			
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0	6.0	6.0			
		maximum (m)	25.0	25.0	25.0	25.0			
	Largeur minimale sur rue (m)	8.0	10.0	10.0	10.0				
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30.0	30.0	30.0			
% de la superficie du terrain		25	35	35	35				
Densité minimale (log/ha)	65	65	65	65					
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	168
Zones assujetties :	P177 P187 P192 P203 P233
Concordance de la ou des zone(s) :	P1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé		100	100					
		maximal exigé (m)	12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)		6.0	6.0					
		Hauteur du mur % minimal exigé	100	100					
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé		100	100					
		maximal exigé (m)	30.0	15.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé		100	100					
		maximal exigé (m)	20.0	20.0					
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	15.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
	REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X					

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé	100	100					
	maximal exigé (m)		15.0	15.0					
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	30.0	15.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé	100	100							
	maximal exigé (m)	20.0	20.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	15.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	172
Zones assujetties :	H185
Concordance de la ou des zone(s) :	R2

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X						
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		4					
		maximum		8					
	Nombre de chambres	minimum	8						
		maximum	18						
	Nombre d'étages	minimum	2	2					
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0					
		maximum (m)	10.0	10.0					
	Largeur minimale sur rue (m)	8.0	10.0						
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30.0					
	% de la superficie du terrain	25	35						
Densité minimale (log/ha)	25	25							
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
 Annexe au règlement: 94-2721
 Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	173
Zones assujetties :	H186
Concordance de la ou des zone(s) :	R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)	X							
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	12.0							
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	10.0							
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	8						
		maximum	16						
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1						
		maximum	3						
	Hauteur	minimum (m)	4.5						
		maximum (m)	10.0						
	Largeur minimale sur rue (m)		10.0						
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0						
	% de la superficie du terrain		35						
Densité minimale (log/ha)		65							
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	177
Zones assujetties :	C193
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre Service	X	X						
	5533 Libre Service et vente au détail de produits d'épicerie	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII		1100	1100					
	Surface max. du bâtiment (m2) autres		5500	5500					
	R.P.T. % maximal		200	200					
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	179
Zones assujetties :	H202
Concordance de la ou des zone(s) :	R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)	X								
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X	X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu				X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0	10.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		8	8	8				
		maximum								
	Nombre de chambres	minimum	8							
		maximum								
	Nombre d'étages	minimum	2	2	2	2				
		maximum	8	8	8	8				
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0	6.0	6.0				
		maximum (m)	25.0	25.0	25.0	25.0				
	Largeur minimale sur rue (m)		8.0	10.0	10.0	10.0				
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m2) C. VII									
	Surface max. du bâtiment (m2) autres									
	R.P.T. % maximal									
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30.0	30.0	30.0				
		% de la superficie du terrain	25	35	35	35				
	Densité minimale (log/ha)		65	65	65	65				
	REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	182
Zones assujetties :	C210
Concordance de la ou des zone(s) :	C.S.

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre Service	X	X						
	5533 Libre Service et vente au détail de produits d'épicerie	X	X						
	7920 Loterie, Bingo etc.	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	5.0	5.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1					
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	11000.0	11000.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.2.1.3	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	184
Zones assujetties :	H212 H225
Concordance de la ou des zone(s) :	R1-2

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X						
	Habitation II (Bifamiliale)			X					
	Habitation III (Trifamiliale)				X				
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)					X			
	Habitation V (Collective)						X		
	Habitation VI (Multifamiliale)							X	
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X	X	X	X		
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0	6.0	7.0	8.0	8.0		
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)		2.0	4.0	2.0	5.0	6.0	6.0	
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	4.0	6.0	10.0	12.0	12.0		
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0	9.0	10.0	10.0			
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum	1	1	2	3		4	
		maximum	1	1	2	3		8	
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum					24		
	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	2	1	2	
		maximum	2	2	2	3	2	3	
	Hauteur	minimum (m)	4.5	4.5	4.5	6.0	4.5	6.0	
		maximum (m)	8.5	8.5	8.5	10.0	8.5	10.0	
	Largeur minimale sur rue (m)	7.0	6.0	7.0	9.0	8.0	10.0		
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log (m2)							30.0	
	% de la superficie du terrain					25	35		
Densité minimale (log/ha)		25	25	25	25	25			
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	187
Zones assujetties :	P219 P292 P323 P355 P357
Concordance de la ou des zone(s) :	R1

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Multifamiliale)									
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X								
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X								
	Bâtiment jumelé									
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0								
	Hauteur du mur :	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
	Marge latérale	Min. 1 marge (m)	8.0							
		Hauteur du mur	% minimal exigé							
	maximal exigé (m)									
	Min. somme des marges	16.0								
	Hauteur du mur	% minimal exigé								
		maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	8.0								
Hauteur du mur	% minimal exigé									
	maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum								
		maximum								
	Nombre de chambres	minimum								
		maximum								
	Nombre d'étages	minimum								
		maximum								
	Hauteur	minimum (m)								
		maximum (m)	6.0							
	Largeur minimale sur rue (m)									
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
	Surface max. du bâtiment (m2) autres									
	R.P.T. % maximal									
	Espaces libres	Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain									
	Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X								

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
 Annexe au règlement: 94-2721
 Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	189
Zones assujetties :	C223 C224 C253
Concordance de la ou des zone(s) :	C.S

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre Service	X	X						
	5533 Libre Service et vente au détail de produits d'épicerie	X	X						
	7920 Loterie, Bingo etc.	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	5.0	5.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	0.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Min. somme des marges	7.0	7.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	12.0	12.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum	1	1					
		maximum	3	3					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	12.0	12.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal	25	25						
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII	11000.0	11000.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal	200	200						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.2.1.3	X	X						
	P.I.A.	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	190
Zones assujetties :	C226
Concordance de la ou des zone(s) :	M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logement intégré	X	X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre Service	X	X						
	5533 Libre Service et vente au détail de produits d'épicerie	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	4.0	4.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	2.0	4.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	4.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge arrière minimale (m)	7.5	7.5						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Nombre de logements minimum								
	maximum	2	2						
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	1	1						
	maximum	2	2						
	Hauteur minimum (m)	4.5	4.5						
	maximum (m)	8.5	8.5						
	Largeur minimale sur rue (m)	7.0	6.0						
	R.P.T. % minimal								
Surface max. du bâtiment (m2) C VII	1100.0	1100.0							
Surface max. du bâtiment (m2) autres									
R.P.T. % maximal	200	200							
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)	30.0	30.0							
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.2.1.1	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	193
Zones assujetties :	H229
Concordance de la ou des zone(s) :	R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)	X							
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X						
	Bâtiment jumelé			X					
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0					
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0					
Hauteur du mur % minimal exigé									
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		4	4				
		maximum		32	32				
	Nombre de chambres	minimum	8						
		maximum	32						
	Nombre d'étages	minimum	2	2	2				
		maximum	4	4	4				
	Hauteur	minimum (m)		6.0	6.0				
		maximum (m)		13.0	13.0				
	Largeur minimale sur rue (m)		8.0	10.0	10.0				
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30	30				
	% de la superficie du terrain		25	35	35				
Densité minimale (log/ha)		65	65	65					
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS									

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	196
Zones assujetties :	C237
Concordance de la ou des zone(s) :	R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)									
	Habitation VI (Multifamiliale)									
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X							
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII	X	X							
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logement intégré	X	X							
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X								
	Bâtiment jumelé		X							
	Bâtiment contigu									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0							
	Hauteur du mur : % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Min. somme des marges	10.0	5.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)								
		Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	maximal exigé (m)								
	CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
maximum			2	2						
Nombre de chambres		minimum								
		maximum								
Nombre d'étages		minimum	1	1						
		maximum	2	2						
Hauteur		minimum (m)								
		maximum (m)	8.5	8.5						
Largeur minimale sur rue (m)										
R.P.T. % minimal										
Surface max. du bâtiment (m2) C VII		1100.0	1100.0							
Surface max. du bâtiment (m2) autres										
R.P.T. % maximal		100	100							
Espaces libres Sup. min. / log. (m2)		30.0	30.0							
% de la superficie du terrain										
Densité minimale (log/ha)										
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
 Annexe au règlement: 94-2721
 Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 197

Zones assujetties : H238

Concordance de la ou des zone(s) : R3

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone								
		1	2	3	4	5	6	7	8	
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)									
	Habitation II (Bifamiliale)									
	Habitation III (Trifamiliale)									
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)									
	Habitation V (Collective)	X								
	Habitation VI (Multifamiliale)		X	X	X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)									
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I									
	Commerce de vente et service II									
	Commerce de vente et service III									
	Commerce de vente et service IV									
	Commerce de vente et service V									
	Commerce de vente et service VI									
	Commerce de vente et service VII									
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I									
	Service récréatif II									
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I									
	Public et institutionnel II									
	Public transport et communication III									
INDUSTRIEL	Industriel I									
	Industriel II									
	Industriel et extraction III									
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I									
	Agro-forestier II									
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X	X							
	Bâtiment jumelé			X						
	Bâtiment contigu				X					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	8.0	8.0	8.0	8.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé									
		maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0	6.0	6.0					
		Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)									
	Min. somme des marges	12.0	12.0	6.0	6.0					
		Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)									
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0	10.0	10.0					
Hauteur du mur : % minimal exigé										
	maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum		4	4	4				
		maximum		16	16	16				
	Nombre de chambres	minimum	8							
		maximum	32							
	Nombre d'étages	minimum	2	2	2	2				
		maximum	4	4	4	4				
	Hauteur	minimum (m)	6.0	6.0	6.0	6.0				
		maximum (m)	13.0	13.0	13.0	13.0				
	Largeur minimale sur rue (m)		8.0	10.0	10.0	10.0				
	R.P.T. % minimal									
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII									
	Surface max. du bâtiment (m2) autres									
	R.P.T. % maximal									
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30.0	30.0	30.0				
		% de la superficie du terrain	25	35	35	35				
	Densité minimale (log/ha)		65	65	65	65				
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS										

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
 Annexe au règlement: 94-2721
 Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	200
Zones assujetties :	P244
Concordance de la ou des zone(s) :	PI

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	6242 Cimetière	X							
	6243 Mauzolée		X						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X						
	Bâtiment jumelé								
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)		7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge latérale Min. 1 marge (m)		8.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé							
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges		16.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé								
		maximal exigé (m)							
	Marge arrière minimale (m)		8.0						
Hauteur du mur % minimal exigé									
maximal exigé (m)									
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum							
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)		6.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
% de la superficie du terrain									
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X						

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 94-2721
Amendement:

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO.	202
Zones assujetties :	P246 P270 P337 P351
Concordance de la ou des zone(s) :	PI PV

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	12.0	12.0					
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
		Hauteur du mur % minimal exigé	100	100					
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
		maximal exigé (m)	30.0	15.0					
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
Hauteur du mur % minimal exigé	100	100							
	maximal exigé (m)	20.0	20.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements	minimum							
		maximum							
	Nombre de chambres	minimum							
		maximum							
	Nombre d'étages	minimum							
		maximum	4	4					
	Hauteur	minimum (m)							
		maximum (m)	15.0	15.0					
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) C VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)								
REFERENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES REGLEMENTS	Article 4.3.1	X	X						